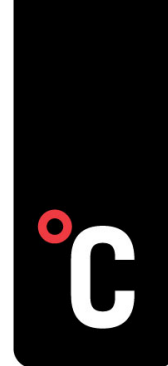




SECRETARIAT THE CLIMATE GROUP



Coalition Under2

Procédure et critères applicables aux signataires et partisans

Introduction

La présente note d'information définit les critères utilisés par le Comité de pilotage de la Coalition Under2 pour évaluer les nouveaux signataires et partisans qui ont manifesté leur intention de signer le Protocole d'accord Under2 (MOU en anglais).

La Coalition Under2 est une communauté mondiale de gouvernements infranationaux ambitieux, publiquement engagés à une décarbonisation profonde sur le long terme, et qui soutiennent l'objectif de l'Accord de Paris de limiter l'augmentation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C.

La Coalition réunit les signataires du protocole Under2 MOU, un engagement public des gouvernements à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) de 80 à 95 % par rapport aux niveaux de 1990, ou à les réduire à 2 tonnes d'équivalent CO2 par habitant et par an d'ici 2050. La Coalition est une initiative principalement menée par les gouvernements d'États, de régions et de provinces. Cependant, les autorités à tous les échelons de gouvernement peuvent signer ou soutenir le Protocole d'accord Under2, et ainsi s'engager à une décarbonisation de leurs territoires.

Les signataires et partisans de la Coalition Under2 sont définis ci-après :

- Signataires
 - Les « gouvernements d'États et de régions signataires » désignent les autorités situées un échelon en dessous des gouvernements nationaux, y compris les États, les régions et les provinces.
 - Les « administrations municipales et locales signataires » désignent les villes, les comtés et toutes les divisions administratives situés un échelon en dessous des États et des régions.
- Partisans
 - Cette catégorie correspond généralement aux gouvernements nationaux qui souhaitent soutenir les objectifs de la Coalition Under2.

Critères applicables aux gouvernements d'États et de régions signataires

Pour devenir signataire du Protocole d'accord Under2, les gouvernements se doivent de respecter les points énoncés ci-après. Ces points sont conformes à l'objectif de limiter l'augmentation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C, et de poursuivre l'action menée pour limiter son augmentation à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

Les critères applicables doivent être satisfaits au moment de la signature du Protocole d'accord Under2, ou avoir des chances tangibles d'être satisfaits prochainement, avec à l'appui une correspondance officielle détaillant les progrès réalisés à ce jour.



SECRETARIAT THE CLIMATE GROUP



Les signataires potentiels doivent :

1. Annoncer publiquement leur engagement politique en faveur d'une décarbonisation profonde par voie d'un communiqué de presse ou autre moyen de communication publique,
2. Définir des objectifs de réduction des GES conformes au Protocole d'accord Under2,
3. Adopter une stratégie publique pour atteindre ces objectifs de réduction de GES, en soumettant une annexe qui, conformément aux indications fournies, décrit l'ensemble des actions mises en place pour atteindre ces objectifs,
4. Mesurer et communiquer chaque année à The Climate Group leurs émissions de GES et les actions qu'ils mettent en œuvre pour les réduire, en utilisant la plateforme en ligne du CDP (uniquement pour les gouvernements d'États, de provinces et de régions)¹
5. Participer régulièrement aux axes de travail *Pathways*, *Policy* et *Transparency* de la Coalition Under2, collaborer et échanger avec les autres signataires, et
6. Envisager de verser une cotisation annuelle au Secrétariat, calculée en fonction du PIB par habitant de leur administration.

Critères applicables aux administrations municipales et locales signataires

Bien que le Protocole d'accord Under2 soit piloté par des gouvernements d'États, de régions et de provinces, tous les échelons administratifs en dessous de ce niveau peuvent signer le Protocole d'accord Under2 en tant qu'administrations municipales ou locales.

Les administrations municipales et locales signataires seront évaluées en tenant compte des critères précédemment exposés ainsi que d'autres critères, à la discrétion du Comité de pilotage.

Critères applicables aux partisans

Les partisans sont des autorités (généralement nationales) qui souhaitent soutenir les objectifs du Protocole d'accord Under2. En soutenant le Protocole d'accord Under2, les autorités ne s'engagent pas nécessairement à atteindre l'objectif pour 2050, mais apportent plutôt leur soutien à la réalisation des objectifs énoncés dans le Protocole d'Accord. À titre d'exemple, les partisans peuvent :

- Soutenir les actions menées par les États, les provinces et les régions sur leur territoire pour atteindre les objectifs de réduction des émissions ;
- Encourager les autorités infranationales sur leur territoire à devenir signataires du Protocole d'accord Under2 ;
- S'engager à réduire les émissions de GES dans leur territoire de 80 % à 95 % par rapport aux niveaux de 1990 ou à les réduire à 2 tonnes d'équivalent CO2 par habitant et par an, d'ici 2050;
- Entreprendre des actions directes dans leur territoire pour réduire les émissions et soutenir les objectifs du Protocole d'accord Under2 ;
- Fournir des financements, l'expertise nécessaire et d'autres ressources pour soutenir le travail programmatique de la Coalition. Bien qu'il ne soit pas obligatoire de contribuer financièrement pour souscrire au Protocole d'accord Under2, de nombreux

¹ Les administrations municipales et locales signataires sont invitées à communiquer ces informations à l'aide des plateformes de communication conçues pour les villes.



SECRETARIAT THE CLIMATE GROUP



gouvernements partisans ont choisi de nous soutenir dans la réalisation des objectifs du Protocole d'accord Under2 par un engagement financier.

Procédure et étapes suivantes

1. Les signataires et partisans intéressés doivent indiquer leur intention de signer le Protocole d'accord Under2 en adressant un courrier électronique aux contacts indiqués à la fin du présent document.
2. Les signataires doivent soumettre une annexe², à savoir un bref document qui expose l'ensemble des actions et plans prévus par leur administration pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions. Il est préférable que cette annexe soit rédigée en anglais. Toutefois, elle peut aussi être soumise dans une autre langue.
3. Le Secrétariat mettra à disposition des signataires un guide pour la rédaction de leur annexe, ainsi que plus d'informations sur la contribution annuelle suggérée en fonction du PIB par habitant de leur administration.
4. Les signataires doivent s'engager à communiquer chaque année à The Climate Group leurs émissions de GES et les actions qu'ils mettent en œuvre pour les réduire³, en utilisant la plateforme en ligne du CDP.
5. Une fois présentée lors de la réunion de gouvernance trimestrielle du Comité de pilotage, la demande sera évaluée en tenant compte des critères exposés ci-dessus.
6. Les signataires et partisans dont la demande est approuvée par le Comité de pilotage devront ensuite soumettre la signature d'un haut fonctionnaire et contacter le Secrétariat pour rejoindre officiellement la Coalition Under2. Cette dernière fournira la page de signature.
7. Les signataires et partisans admis s'engageront à désigner au moins une personne pour représenter leur autorité administrative et participer aux activités, aux événements et au travail programmatique de la Coalition Under2.

Contact :

Subaskar Sitsabeshan, Chef des relations gouvernementales mondiales, The Climate Group
ssitsabeshan@theclimategroup.org Tel: +44 (0)207 960 2986

Mathilde Batelier, Coordinatrice de projet de la Coalition Under2, The Climate Group
mbatelier@theclimategroup.org Tel: +44 (0)207 960 2987

² Les partisans ne sont pas tenus de soumettre une annexe.

³ Les partisans ne sont pas tenus de communiquer ces données annuellement.